



LETTRE DES INFIRMIERES AUX PARENTS D'ELEVES DU LYCEE CHAPTAL

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil de vos enfants au sein de l'infirmerie, et par la même le bien être de vos enfants au sein de l'établissement nous vous faisons parvenir un certain nombre d'informations.

L'infirmière de l'Education Nationale n'est pas médecin. A ce titre, nous prions les parents de ne pas envoyer au lycée votre enfant qui présenterait avant son départ du domicile, des symptômes caractéristiques de maladie : fièvre, vomissements, diarrhées...voire blessure datant de la veille ou du week-end. L'infirmière serait alors dans l'obligation d'appeler la famille, qui devra prendre son enfant en charge sans délai pour le conduire chez le médecin de son choix. Nous vous rappelons que les maladies saisonnières (gastro-entérites, gripes, rhino-pharyngites, etc.) sont contagieuses et qu'un enfant malade se présentant à l'école, risque de contaminer bon nombre de ses camarades et de favoriser ainsi les épidémies.

Les élèves ne doivent quitter les cours pour se rendre à l'infirmerie que lorsqu'ils sont en incapacité de les suivre, et profiter des interours et des récréations lorsqu'ils ont besoin de soins.

Nous vous rappelons également que l'infirmière ne peut délivrer de dispenses d'éducation physique et sportive et que seul un médecin est habilité à le faire.

Le respect de ces recommandations de bon sens améliore le temps de réponse aux véritables urgences et ainsi la sécurité de vos enfants.

En ce qui concerne les **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé), les **PAP** (Plan d'accompagnement personnalisé –article D.311-13 du code de l'éducation), les **GEVA-Sco** « Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation », **ceux de l'année scolaire précédente font loi jusqu'à l'actualisation de ceux-ci dans le cadre du premier trimestre l'année scolaire 2024-2025.**

Si vous souhaitez établir ou reconduire un **PAI** (Projet d'accueil individualisé –article D.351-9 du code de l'éducation) ou un **PAP** (Plan d'accompagnement personnalisé –article D.311-13 du code de l'éducation) pour les nouveaux arrivants (ou pour une première demande), vous devez prendre contact auprès du service médical : via l'ENT, au 01 44 70 13 95 ou infirmeriechaptal@ac-paris.fr

Si vous souhaitez établir ou reconduire un **GEVA-Sco** (élève ayant une reconnaissance MDPH Maison Départementale de la Personne Handicapée), vous devez contacter, madame Chétioui, secrétariat pôle scolarité, au 01 45 22 76 95 ou Thouraya.Chetioui@ac-paris.fr.

Nous vous remercions de votre coopération.

Madame Angue Beyeme et madame Sides, infirmières de la cité scolaire Chaptal